



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....31
 Pouvoirs.....09
 Excusé..... 02
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025-12-19 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PÉDAGOGIE SUZUKI ET LA VILLE DE
LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	DJABALI Sara	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LE ROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	HAMZA Ali	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent		

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette
 CARCREFF Corinne

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251211-2025-12-19-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 121-6 et L. 216-2 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la république et notamment son article 10 qui a institué le « Parcours d'éducation artistique et culturelle » ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 103 relatif à la notion des « droits culturels »

Vu Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (Septembre 2023) ;

Vu la délibération 2022-10-24 du 20 octobre 2022 relative à la convention de partenariat entre l'Association Française pour la Pédagogie Suzuki et la ville de Livry-Gargan ;

Vu la délibération 2025-07-16 du 3 juillet 2025 portant actualisation des tarifs des activités culturelles ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Livry-Gargan a pour mission de porter des actions d'éducation culturelle ;

Considérant la convention de partenariat entre l'Association Française pour la Pédagogie Suzuki et la ville de Livry-Gargan ;

Considérant le bilan positif ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité par :

- 40 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
ARNAUD Philippe
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
BERNARD Anne

DJABALI Sara
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BARATTA Jean-Pierre
CRALIS Christophe
BERTHE Éloïse
CHASSAIN Clément

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
MILOTI Donni
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
LAFARGUE Jean-Claude
HODÉ Laurence

Accusé de réception en préfecture
09/12/2025 14:26:24
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MOULINAT-KERGOAT Hélène
HAMZA Ali

TRILLAUD Laurent

AÏDOUDI Salem

CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
COLLET Marie-Madeleine
ADLANI Myriam
BONINI Bruno
JOLY Nathalie
ROSSINI Christel

à MARTIN Pierre-Yves
à MILOTI Donni
à MANTEL Serge
à AOUATI Kheireddine
à ARNAUD Philippe
à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à BITATSI-TRACHET Françoise
à TRILLAUD Laurent
à HODÉ Laurence

- Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec l'Association Française pour la Pédagogie Suzuki, portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- Article 3 : Dit que l'ensemble des crédits correspondant est inscrit au budget communal.
- Annexe 1 : Convention à conclure avec l'association française pour la pédagogie Suzuki, portant sur les modalités de mise en œuvre du partenariat ;
- Annexe 2 : Bilan de la pédagogie Suzuki – Département des cordes (2021-2025).

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Bilan de la Pédagogie Suzuki – département des cordes (2021-2025)

1. Contexte et Objectifs

La classe de violoncelle suivant la pédagogie Suzuki a été ouverte en septembre 2021 pour accueillir des enfants dès 3 ans. Cette méthode se distingue par son approche ludique, collective et progressive, centrée sur :

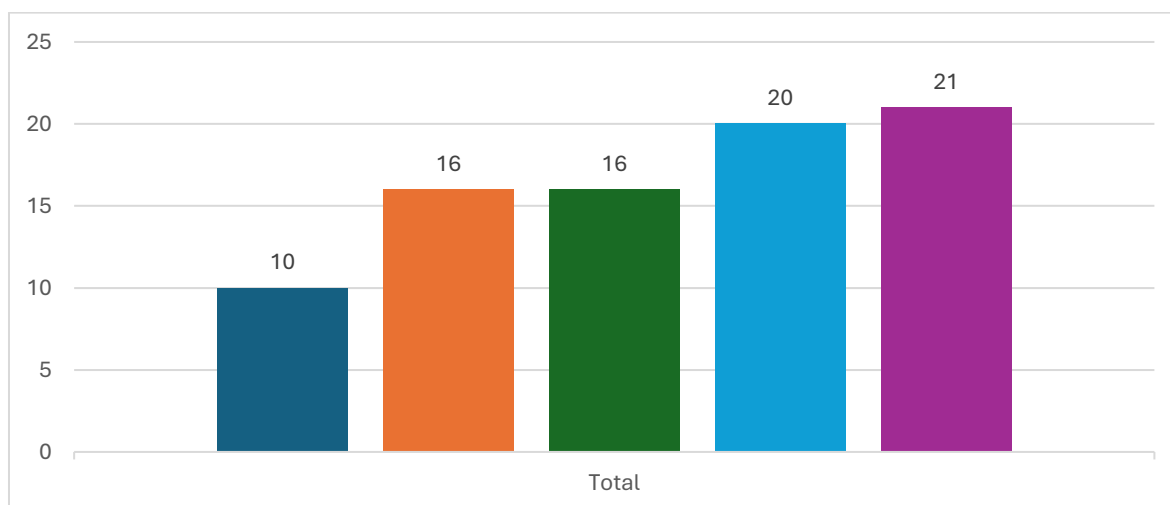
- L'acquisition d'habitudes de travail dès le plus jeune âge
- Le développement personnel et collectif par la musique
- L'importance de la pratique en groupe, favorisant l'entraide, l'écoute et la bienveillance
- Une progression continue par le biais de représentations publiques

2. Évolution des effectifs (2021-2025)

Année Événements marquants

- 2021 Lancement de la classe
- 2022 Rassemblement Suzuki à Paris
- 2023 Rencontre Suzuki régionale
- 2024 Concert national à l'Unesco
- 2025 Rassemblement au Jardin d'Acclimatation

Graphique : Évolution du nombre d'élèves (2021-2025)



NB : Le chiffre de 2025 reflète le nombre d'élèves participants aux cours collectifs.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

3. Points forts et réussites

- Fidélisation : 7 des 10 enfants inscrits en 2021 sont toujours présents en 2025.
- Intégration réussie : Ces élèves ont rejoint progressivement le parcours études du conservatoire et l'orchestre à cordes junior, tout en continuant à participer aux cours collectifs et aux concerts/événements Suzuki. Ces élèves continuent d'adhérer à l'Association Française de la Pédagogie Suzuki. En septembre 2025, le conservatoire a accueilli une élève ayant suivi la pédagogie Suzuki dans une ville limitrophe.
- Visibilité extérieure : Participation active à des événements locaux et nationaux, renforçant la notoriété du projet :
 - Rassemblements régionaux à Livry-Gargan (2022, 2023)
 - Rassemblements à Paris (2022, 2023, 2024, 2025)
 - Concert national à l'Unesco (avril 2024)
 - Rassemblement national au Jardin d'Acclimatation, Paris (septembre 2025) dans le cadre *des Virades De L'espoir*.
- Structuration pédagogique : Mise en place de 3 créneaux hebdomadaires adaptés aux niveaux et âges :
 - Les Libellules
 - Les Coccinelles
 - Les Lutins

4. Perspectives 2025-2026

- Demande croissante :
 - 13 familles en liste d'attente à la rentrée 2025-2026
 - Forte attente pour un élargissement de l'offre
- Développement envisagé :
 - Augmentation du temps pédagogique pour l'enseignante (demande 2026)

5. Conclusion

Le succès de la pédagogie Suzuki repose sur une implication forte des familles, une pédagogie progressive et bienveillante, et une vision à long terme de l'éducation musicale. L'engouement des familles et les retours positifs encouragent à pérenniser et développer cette classe dans les années à venir.

Convention de partenariat entre l'Association Française pour la Pédagogie Suzuki et la Ville de Livry-Gargan

Entre les soussignés

L'Association Française de Pédagogie Suzuki (AFPS)

Représentée par

Marie Rossot

Présidente AFPS

Adresse: chez Anne Pages 30, rue des Tattes, 74500 Publier

Numéro de SIRET: 507 569 952 00017

Ci-après dénommé : « l'Association »

et

La Ville de Livry-Gargan

Représentée par

M. Pierre-Yves Martin

Maire de Livry-Gargan

Hôtel de Ville, 3 place François Mitterrand 93190 Livry-Gargan

En vertu de la délibération 2025-12-19 du 11 décembre 2025

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Livry-Gargan propose des cours Suzuki dans le cadre de ses activités pédagogiques,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1

Objet :

L'Association Française de Pédagogie Suzuki dont l'appellation et le copyright sont protégés et déposés autorise le conservatoire de Livry-Gargan à utiliser le nom « Suzuki » dans le cadre de ses apprentissages ainsi que pour sa communication.

ARTICLE 2

Classes concernées :

L'autorisation concerne la ou les classes qui relèvent du champ pédagogie Suzuki, soit la classe de violoncelle de Mme Sophie Lobet.

Pour pouvoir prétendre enseigner la Pédagogie Suzuki, les enseignants devront obligatoirement et à minima avoir atteint le niveau 1 du cursus de formation Suzuki et être eux-mêmes membre de l'AFPS.

ARTICLE 3

Participation :

Pour le conservatoire de Livry-Gargan bénéficiant d'enseignement Suzuki, il sera appliqué, au prorata du nombre d'élèves inscrits, une participation financière de 22 euros TTC par famille.

La participation financière de Mme Sophie Lobet, enseignante au conservatoire de Livry-Gargan est prise en charge pour le montant de 42 euros TTC, par la collectivité.

Cette participation est prévue dans le cadre des événements proposés par l'AFPS.

L'AFPS fournira au conservatoire de Livry-Gargan un fichier numérique afin qu'il complète toutes les données nécessaires concernant ces familles. Le conservatoire de Livry-Gargan renverra le fichier complété dans les meilleurs délais.

L'administrateur Web de l'Association se chargera d'intégrer ces familles dans la base annuelle.

Une fois la participation financière prise en charge par le conservatoire, l'AFPS éditera les numéros d'adhérent pour ces familles, suivi d'un courrier au conservatoire de Livry-Gargan l'informant que tout est en ordre.

Les numéros d'adhérent seront visibles sur la page privée de chaque enseignant, qui les communiquera aux familles.

ARTICLE 4

La participation financière permettra la participation, éventuelle des élèves concernés aux manifestations relevant de l'association de pédagogie Suzuki: concerts, stages, échanges, rencontres, etc.

Elle permettra également aux enseignants de pouvoir prendre part à des actions ponctuelles de formation.

ARTICLE 5

Clauses d'annulation :

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'un ou l'autre des partenaires, le partenaire non défaillant se réserve le droit de résilier à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Il est précisé que la résiliation de la convention-cadre ne saurait entraîner la résiliation des conventions séparées éventuellement en cours d'exécution à la date de résiliation des présentes.

ARTICLE 6

Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement de voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, seul compétent.

ARTICLE 7

Durée :

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties, à la date de sa notification. Elle est conclue pour une année scolaire et pourra être renouvelée tacitement chaque année, sauf décision d'une des parties d'annuler la convention, dans la limite de 3 années.

Chaque année est signé un avenant précisant le montant de la participation financière et le nombre de familles bénéficiant de l'enseignement Suzuki.

ARTICLE 8

Modification :

Toute modification fera l'objet d'un avenant à conclure entre les parties.

Fait à Livry-Gargan, le **11 DEC. 2025**

Pour la commune



M. Pierre-Yves Martin
Maire de Livry-Gargan

Pour l'AFPS,

Mme Marie Rossot
La Présidente AFPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-19-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025